



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE PERMANENT AUTORISANT LA CAPTURE ET LA DESTRUCTION DE PIGEONS COMMUNE DE LUYNES	Arrêté 06/06/2024 N° ST/2024/103

Le Maire de Luynes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2,

Vu Le règlement sanitaire départemental de l'Indre et Loire,

Considérant la demande de la SAS Action Nuisibles, 757 route des Grotteaux, 41250 MONT-PRES-CHAMBORD, pour le compte de la Municipalité de LUYNES, d'intervenir sur la commune afin de procéder à la régulation de la population de pigeons de ville.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le déroulement de l'intervention dans de bonnes conditions d'ordre et de sécurité,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

Sur avis du Directeur des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 :

A partir du 10 juin 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, la SAS Action Nuisibles est autorisée à procéder à la régulation de la population de pigeons par armes à air comprimé dans la commune.

Article 2 :

Cette réglementation sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins du pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 3 :

Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 06/06/2024 N°ST/2024/103 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	ARRETE PERMANENT AUTORISANT LA CAPTURE ET LA DESTRUCTION DE PIGEONS COMMUNE DE LUYNES	

Article 4 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de l'exécutif.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée au pétitionnaire pour lui servir de titre et transmis au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant-Chef du centre des sapeurs-pompiers de Luynes, le secrétariat Administration Générale.

Fait à Luynes, le 06 JUIN 2024,



Bertrand RITOURET

MAIRE de LUYNES

[Handwritten signature]
10 JUIN 2024

Certifié exécutoire par :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 10 JUIN 2024
- sa publication le : 10 JUIN 2024
- sa notification le : 10 JUIN 2024

Envoyé en préfecture le 10/06/2024
Reçu en préfecture le 10/06/2024
Publié le
ID : 037-213701394-20240606-ST_2024_103-AR

